

PARC NATUREL REGIONAL
DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE
PERIMETRE D'ETUDE

REUNION DU 9 JUILLET 2007

INTRODUCTION : QU'EST-CE QU'UN PARC ?

Un Parc naturel régional,

C'est la combinaison :

D'un territoire au patrimoine naturel remarquable,

De la volonté politique des collectivités territoriales, notamment les communes.

C'est un projet politique commun, fondé sur les principes du développement durable, pour un territoire dont le périmètre d'étude est défini par le Conseil régional.

Ce projet politique est élaboré, sur la base du volontariat, dans le cadre d'une large concertation et avec toutes les parties prenantes, collectivités territoriales, Etat, forces vives (acteurs économiques, associations, etc...). Il est consigné dans une Charte.

QU'EST-CE QU'UNE CHARTE ?

La Charte est approuvée par les collectivités territoriales qui le souhaitent et l'Etat qui classe le territoire en « Parc naturel régional » conformément aux principes fixés par la loi. Ce classement est remis en cause tous les 12 ans (dix ans avant la loi de 2006) à l'occasion de la révision de la Charte. Image

Plutôt qu'une approche théorique, je préfère vous présenter deux exemples concrets :

PNR HVC

PNR VEXIN

Il ne s'agit là que d'exemples, sachant que les Parcs interviennent aussi dans d'autres domaines comme le développement économique.

Si vous souhaitez en savoir plus, si vous voulez mesurer le travail qui reste à faire, je vous invite vivement à consulter le projet de la toute récente Charte du Parc naturel régional du Vexin qui vous sera envoyée par courriel.

Chacun l'a bien compris, faire une Charte demande beaucoup de temps et de travail. Il ne faut pas oublier un point très important : la charte d'un Parc naturel régional est opposable aux documents d'urbanisme, la rédaction doit donc être précise et juridiquement étayée.

ORGANISATION DU TRAVAIL ET CALENDRIER

Le Parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse a été créé le 11 décembre 1985. Comme tous les Parcs naturels régionaux il est régi par une charte, l'actuelle est entrée en vigueur le 19 janvier 1999 et arrive à terme en janvier 2009.

Comme il faut au minimum 3 ans pour mener à bien la procédure de révision, le bureau du Parc naturel régional avait demandé au Conseil régional de fixer le périmètre d'étude début juillet 2005, pour une décision à l'automne 2005. Ce qui aurait permis d'achever la révision dans les délais.

Comme vous le savez elle n'a été prise que fin juin 2007. C'est pourquoi le Comité syndical du Parc a d'ores et déjà demandé à bénéficier d'une prolongation de deux ans, permise par la loi, pour repousser le terme jusque début janvier 2011. Si la procédure de révision n'est pas achevée à cette date, le premier Parc naturel régional d'Ile de France est menacé de disparition.

Planning général

Organisation du travail : groupe de pilotage et commissions de travail

Planning automne

CONCLUSION

Il faut être lucides : nous engageons la révision de la Charte dans de très mauvaises conditions malgré les efforts du Comité syndical depuis deux ans. Pourquoi ?

1) **Le calendrier est irréaliste** au regard de l'ampleur de la tâche, du temps et des moyens disponibles. Cet avis est partagé par la Fédération des Parcs naturels régionaux.

En passant de 21 à 77 communes, c'est d'une refondation et non d'un agrandissement qu'il s'agit. Le travail est bien évidemment beaucoup plus important et complexe : études scientifiques naturelles et patrimoniales pour une connaissance approfondie du territoire, acculturation des nouvelles communes au concept très original de PNR, etc...

Les délais sont trop contraints : comment organiser la phase fondamentale de concertation entre mi-septembre et mi-décembre avec 77 communes ? Comment organiser plus de 80 réunions en 60 jours ouvrés ? Car cette phase doit être achevée avant 2008 pour ne pas interférer avec les élections municipales.

Comment organiser la concertation alors que l'étude sur les enjeux du territoire - le diagnostic territorial réalisé par l'IAURIF, théoriquement base de la concertation - ne sera pas achevée avant début 2008 ?

Faut-il rappeler que lors de la précédente révision, le Conseil régional avait renoncé à intégrer les 39 communes candidates du secteur Montfort l'Amaury/Rambouillet car il estimait le délai trop court pour mener à bien un élargissement pourtant beaucoup plus limité ? Et si le délai est maintenant très court, on ne saurait en rendre responsable le Comité syndical du Parc naturel régional qui attend une décision depuis deux ans !

Et si certains en doutent, il suffit de se reporter à l'exemple du PNR du Vexin dont la procédure de révision entamée en 2003 n'est toujours pas achevée !

2) **Le périmètre a été fixé** sans tenir compte des délibérations et prises de position de nombreuses collectivités : communes, conseil général des Yvelines, comité syndical du Parc...

De nombreuses communes ont rappelé qu'elles ne voulaient pas s'associer à la révision de la Charte. Le Conseil général des Yvelines a également rappelé qu'il était opposé à une violation de la volonté des communes et à une banalisation du territoire du Parc naturel régional.

Cette façon d'agir est tout à fait contraire à ce qui est l'esprit même des PNR qui repose sur le dialogue et la concertation.

Il convient donc de revenir à un périmètre qui tiennent réellement compte des volontés communales et de la valeur patrimoniale du territoire, et d'augmenter fortement les moyens mis en œuvre, au regard des délais impartis par la loi, pour ne pas jouer avec le feu et compromettre l'avenir du premier Parc naturel régional d'Ile de France.

COMITE SYNDICAL

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile de France fixant le périmètre d'étude pour la révision de la charte du Parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse,

Considérant que le périmètre ne tient pas suffisamment compte des avis exprimés par les collectivités territoriales,

Considérant qu'il est impossible de mener à bien la révision de la Charte dans le délai imparti par la loi, dans des conditions normales, avec un périmètre de 77 communes,

Considérant que le diagnostic territorial, à la charge de l'IAURIF, ne sera pas prêt pour engager la phase cruciale de la concertation,

Le comité syndical du Parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse,

DEMANDE au Conseil régional d'Ile de France l'ouverture immédiate d'une véritable négociation pour réexaminer les conditions de la révision de la Charte du PNR,

DEMANDE l'arbitrage de la Fédération des Parcs naturels régionaux,

DEMANDE au Préfet de Région l'arbitrage du Conseil National de la Protection de la Nature.